

ansm

Agence nationale de sécurité du médicament
et des produits de santé



**MODE
OPERATOIRE**

OBTENTION DE LA CARTE CPX (CPS, CPA, CPE)

JANVIER 2024

Sommaire

LISTE DES ACRONYMES.....	3
PREAMBULE	4
COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES MEDECINS/PHARMACIENS (AVEC NUMERO RPPS).	5
COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES INFIRMIERS ET INFIRMIERES	6
COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES AUXILIAIRES MEDICAUX (AVEC NUMERO ADELI). .	7
COMMANDE CARTES CPE/CPA POUR NON PROFESSIONNELS DE SANTE (SECRETAIRE, ETC.)	8
ENREGISTREMENT ET MISE A JOUR DANS L'ANNUAIRE E-FIT	9
ASSISTANCE EN CAS DE PROBLEME	10
<i>Hotline ANS.....</i>	<i>10</i>
<i>Hotline e-FIT.....</i>	<i>10</i>
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE L'ANS.....	11

LISTE DES ACRONYMES

ANS	Agence du Numérique en Santé
ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ARS	Agence Régionale de Santé
CHV-ST	Correspondants d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle
CDE	Carte directeur d'établissement
CPA	Carte de personnel autorisé
CPE	Carte de personnel d'établissement
CPF	Carte de personnel en formation
CPS	Carte de professionnel de santé
CPx	Nom générique des cartes professionnelles
CRH-ST	Coordonnateurs Régionaux d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle
CTSA	Centre de Transfusion Sanguine des Armées
EFS	Établissements Français du Sang
ES	Établissement de santé
ETS	Établissement de transfusion sanguine

PREAMBULE

L'accès à l'application e-FIT nécessite une authentification par carte CPx ou par e-CPx.

Les cartes CPx sont éditées par l'Agence du numérique en santé (ANS) et se déclinent en :

- CPS : carte de professionnel de santé
- CPA : carte de personnel autorisé
- CPE : carte de personnel d'établissement
- CPF : carte de personnel en formation
- CDE : carte directeur d'établissement

La connexion avec une carte CPx nécessite un lecteur de carte et est protégée par un code confidentiel propre à son porteur.

Afin de garantir un haut niveau de sécurité aux professionnels dans leurs actes de gestion informatisés, les cartes à puces qui leur sont distribuées par l'Agence du Numérique en Santé ont une durée de validité limitée et sont renouvelées automatiquement tous les 3 ans. Selon la date d'émission de votre carte, figure date de fin de validité ou d'émission de votre carte sur le recto.

COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES MEDECINS/PHARMACIENS (AVEC NUMERO RPPS).

La demande d'obtention d'une carte CPS s'effectue auprès de votre Ordre Professionnel. Aucune démarche auprès de l'ANS n'est à effectuer par vous-même.

En cas de changement de coordonnées (département ou région sanitaire par exemple), vous devez effectuer les démarches nécessaires auprès de votre Ordre professionnel. Celui-ci se chargera de transmettre la demande de mise à jour à l'ANS, notamment en ce qui concerne l'adresse d'envoi de la carte CPS.

Les professionnels de santé en formation obtiendront une carte CPF (avec un numéro RPPS).

Les professionnels de santé non-inscrits à leur Ordre professionnel (ex : médecins militaires, médecins fonctionnaires d'état n'exerçant pas la médecine) demandent une carte CPE/CPA (voir § commande de cartes CPE/CPA).

COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES INFIRMIERS ET INFIRMIERES

Depuis le 28 octobre 2021, les infirmiers/infirmières doivent être enregistré.e.s à l'ordre National des Infirmiers afin de se voir attribuer un numéro RPPS et obtenir une carte CPS.

- Si vous faites de la facturation : vous recevrez automatiquement une carte (exemple : centres de transfusion)

- Si vous ne faites pas de facturation : la demande de carte CPS doit se faire auprès de l'agence du numérique en santé (ANS) via le portail ma-cps.esante.gouv.fr

Les infirmiers/infirmières qui ne souhaitent pas être enregistré.e.s à l'ordre National des Infirmiers peuvent se voir attribuer une carte CPE/CPA (voir § commande de cartes CPE/CPA).

COMMANDE DE CARTES CPS POUR LES AUXILIAIRES MEDICAUX (AVEC NUMERO ADELI).

En règle générale, votre établissement a signé un contrat de structure avec l'ANS. Vous devez vous rapprocher de la personne mandatée dans votre établissement (généralement la direction de votre établissement), qui complétera le formulaire 201 et **le fera valider par l'ARS** avant de le communiquer à l'ANS :

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/F201.pdf

COMMANDE CARTES CPE/CPA POUR LES NON PROFESSIONNELS DE SANTE (SECRETAIRE, ETC.)

En règle générale, votre établissement a signé un contrat de structure avec l'ANS. Vous devez vous rapprocher de la personne mandatée dans votre établissement (généralement la direction de votre établissement), qui passera la commande via le télé-service TOM ou en complétant le formulaire 301 à retourner à l'ANS:

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/F301.pdf

ENREGISTREMENT ET MISE A JOUR DANS L'ANNUAIRE E-FIT

Tout nouvel utilisateur d'e-FIT doit être enregistré dans l'annuaire de l'application pour pouvoir y accéder. Pour cet enregistrement merci de prendre contact avec la personne chargée de la mise à jour afin de maintenir votre accès à l'application :

- ◆ Si vous êtes un coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRH-ST), un correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CHV-ST) titulaire d'un établissement de transfusion sanguine (ETS) régional, un hémovigilant de l'établissement français du sang (EFS) national, du centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) ou de l'ANSM : la mise à jour est effectuée par l'administrateur e-FIT à l'ANSM.
- ◆ Si vous êtes un CHV-ST ou un.e assistant(e) d'un établissement de santé (ES), un(e) assistant(e) de région sanitaire: la mise à jour est effectuée par le CRH-ST dont dépend votre établissement.
- ◆ Si vous êtes un CHV-ST ou un.e assistant(e) d'un site transfusionnel (niveau local): la mise à jour est effectuée par le CHV-ST titulaire de l'ETS régional dont dépend votre établissement.

Le numéro à renseigner dans l'annuaire e-FIT est celui qui se trouve sur la première ligne de votre carte CPx



ASSISTANCE EN CAS DE PROBLEME

Hotline ANS

0 825 85 2000 (0,06€/min + prix appel) : 24/24
Monserviceclient.cartes@asipsante.fr

Hotline e-FIT

01 55 87 32 32 : du lundi au vendredi de 09h-18h (heures France Métropolitaine) hors jours
fériés

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DE L'ANS

- ◆ **Cartes de professionnel de santé**

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/CPS>

- ◆ **L'agence du numérique en santé agit pour les infirmiers**

<https://esante.gouv.fr/lagence-du-numerique-en-sante-agit-pour-les-infirmiers>



143/147, boulevard Anatole France
F-93285 Saint-Denis Cedex
Tél. : +33 (0) 1 55 87 30 00

  @ansm

ansm.sante.fr